



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-10

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 3 Nombre de logements maximum : 4
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Services courants		
Centre de formation privé	C	
Garderie	C	
Service de réparation et d'entretien	C	
Services personnels	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	500 m ²	2000 m ²	15 m		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	6 m	2 m	4 m	3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	50 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)
Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 237)